



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

LE 7 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 7 SEPTEMBRE 2021 à 19h à laquelle sont présents; Mme Lise Nolette, conseillère, Messieurs Jean-Marie Poulin et Jean-Luc Lavigne, conseillers. Formant quorum sous la présidence du maire, Mme Luce Périard.

Mme Louise Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Maintenant en zone verte, l'assemblée est ouverte au public en respectant les normes sanitaires ainsi que la distanciation.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 16 août 2021, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption. Proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par M Jean-Luc Lavigne.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de factures à partir de la liste fournie par la secrétaire au montant de 49 336.86 \$ incluant les salaires des employés pour le mois d'août.

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

RÉSOLUTION – 2021-09-001– Nouvelle analyse de demande de dérogation mineure au 65, Rang 2 Sud

CONSIDÉRANT que la demanderesse a déjà déposé une demande de dérogation mineure en 2020;

Considérant que la demande a été étudiée par le CCU et par le conseil municipal;

Considérant que la demande a été refusée;

Considérant que la demanderesse propose à nouveau une demande de dérogation mineure pour le même projet;

Considérant que la demanderesse a payé les frais de dérogation mineure;

Considérant que la demanderesse continu les travaux illégalement;

Considérant que le projet est présentement non conforme et qu'un avis de démolition pourrait être émis;

Considérant qu'une dérogation mineure peut être autorisée seulement si les travaux ont été effectués de bonne foi;

Considérant que le conseil municipal a beaucoup de difficulté à trouver la bonne foi dans la démarche de la demanderesse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les travaux doivent cesser immédiatement et reprendre seulement que lorsqu'une décision sera rendue par le conseil municipal;

Que la demanderesse dépose une lettre explicative démontrant sa bonne foi dans le dossier;

Que le CCU analyse de nouveau la demande;

Que le conseil accepte d'analyser de nouveau la demande.

RÉSOLUTION – 2021-09-002- Recours aux services professionnels de Cain Lamarre 2022

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin

Secondé par Mme Lise Nolette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre **au besoin** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham

QUE copie de cette résolution soit envoyée à Me Audrey-Toupin, Cain Lamarre SENCRL, 45, rue King Ouest, bureau 300, Sherbrooke, QC J1H 6E9

RÉSOLUTION – 2021-09-003

CONSIDÉRANT le résumé de la rencontre avec la firme Techni-Consultants du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que des modifications seront nécessaire à l'intérieur du bâtiment afin de traiter l'enlèvement de fer/ manganèse présente dans l'eau potable afin d'être en règle avec le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT les aides financières disponibles par la TECQ;

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne

Secondé par M. Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham mandate la firme Techni-Consultants afin d'obtenir l'estimation des coûts reliés pour produire les plans et devis requis pour initialiser le projet afin d'être éligible aux subventions disponibles.

RÉSOLUTION – 2021-09-004 - Consultation Technique

CONSIDÉRANT que Mme Christiane Leblanc offre ses services de consultation occasionnel au besoin;

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham lui verse un montant établit de 25.00 \$/H pour chaque heure en consultation, tel qu'approuvé par le maire et le conseil municipal.

Aucune question ni rapports des élus.

Le marie, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Mme Luce Périard, Maire

Par la présente, la secrétaire d'assemblée certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (19H20).

En signant le procès-verbal, le président de l'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement

Mme Luce Périard, Maire

Mme Louise Côté

Directrice générale et secrétaire-trésorière